



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-VICTOR

AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

À L'INTENTION DES CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avis public est donné par le soussigné greffier de la municipalité de Saint-Victor qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 8 janvier 2024, à 20h heure locale, la demande de dérogation mineure concernant une disposition du règlement de zonage sera soumise au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à cette demande en se présentant à l'Hôtel de Ville. Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en transmettant ses observations par écrit au 287, rue Marchand, Saint-Victor, Québec, G0M 2B0 ou encore par courriel à info@st-victor.qc.ca au plus tard le 8 janvier 2024, 12h00 heure locale. Le conseil prendra connaissance des dites observations avant de statuer sur la demande de dérogation mineure.

La dérogation mineure suivante est demandée : Propriété située au 161 rue Commerciale à Saint-Victor, numéro de lot 4 770 605 du Cadastre du Québec, zone M-60.

Dérogation à l'article 17 du règlement de zonage 157-2018 en vigueur visant à autoriser une marge de recul avant de 2,7 mètres alors que la norme prévue est de 6 mètres;

Dérogation à l'article 21 du règlement de zonage 157-2018 en vigueur visant à autoriser une marge de recul latérale de 1,9 mètres alors que la norme prévue est de 2 mètres;

Donné à Saint-Victor
Ce 6^e jour du mois de décembre 2023



Jacques Poulin
Directeur général par intérim et greffier-trésorier

Certificat de publication (article 420)

Je soussigné, Jacques Poulin, directeur général par intérim et greffier-trésorier, à Saint-Victor, affirme solennellement avoir publié le présent avis en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, ce 6^e jour du mois de décembre entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 6^e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois.



Jacques Poulin
Directeur général par intérim et greffier-trésorier